

Date d'affichage : 06/06/2019

**COMMISSION JURIDIQUE
REUNION DU 05/06/2019**

Présents : MM. Fk PORET, C. FOURNIER, T.DOUILLY, J.VARLET

Excusé : D.SAUVAGE

Les personnes membres de la Commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Plateau U8/U9 du 25/05/19 à CALAIS ENTENTE

Non envoi de la feuille de plateau par le club de CALAIS GRAND FEMININ avant le 4/6/19 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à CALAIS GRAND FEMININ

Journée des 11-12/05/2019 :

SD5D-50981.2 MARESQUEL/BRIMEUX B. Retour du dossier par la Commission de Discipline pour info. Homologué : MARESQUEL 3 – BRIMEUX B 4.

U19D2B-52336.2 GUINES MARAIS/CAMIERS. Retour du dossier par la Commission de Discipline. Homologué : GUINES MARAIS 1 – CAMIERS 0.

Journées des 22-26/05/2019 :

SD1A-50022.2 CALAIS BEAU MARAIS/LE TOUQUET C. 2^{ème} forfait de Le Touquet C (mail du club). Homologué : CALAIS BEAU MARAIS 3 – LE TOUQUET C 0 par forfait. Amende minorée 140€ à Le Touquet.

SD1A-50024.2 ST QUENTIN BLESSY/BLERIOT B. Réserves de Saint Quentin Blessy non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : ST QUENTIN BLESSY 4 – BLERIOT B 3. Amende 30€ à St Quentin Blessy.

SD1C-50112.2 CAMIERS/BEAURAINVILLE. Participation à la rencontre d'un joueur de Camiers suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 11/06/2019. Homologué : CAMIERS 0 – BEAURAINVILLE 3 par pénalité. Amende 100€ à Camiers.

SD1C-50113.2 MONTREUIL B/BLARINGHEM. Réserves de Blaringhem non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : MONTREUIL B 2 – BLARINGHEM 3. Amende 30€ à Blaringhem.

SD2D-50294.2 DESVRES B/LE PORTEL STADE C. Réserves de Desvres B non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : DESVRES B 2 – LE PORTEL STADE C 1. Amende 30€ à Desvres.

SD3A-50340.2 VIEILLE EGLISE/LES ATTAQUES. 2^{ème} forfait de Les Attaques. Homologué : VIEILLE EGLISE 3 – LES ATTAQUES 0 par forfait. Amende 148€ à Les Attaques.

SD3D-50474.2 ETAPLES AS C/FRENCQ. 3^{ème} forfait de Etaples AS C (mail du club) ce qui entraîne son forfait général. Homologué : ETAPLES AS C 0 – FRENCQ 3 par forfait. Amende minorée 152€ à Etaples AS.

SD4A-50561.2 HARDINGHEN/ARDRES B. Match arrêté la 45^{ème} minute de jeu pour insuffisance joueurs à Ardres. Homologué : HARDINGHEN 6 – ARDRES B 0 par pénalité. Amende 160€ à Ardres.

SD4A-50562.2 CALAIS SO/ST TRICAT. 1^{er} forfait de Saint Tricat. Homologué : CALAIS SO 3 – ST TRICAT 0 par forfait. Amende 125€ à St Tricat.

SD4B-50608.2 LONG.MALA FOOT/ARQUES ES C. 1^{er} forfait de Arques ES C. Homologué : LONG.MALA FOOT 3 – ARQUES ES C 0 par forfait. Amende 125€ à Arques ES.

SD4C-50651.2 ECQUES HEURINGHEM/BLENDECQUES B. Réserves de Ecques Heuringhem non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : ECQUES HEURINGHEM 1 – BLENDECQUES B 0. Amende 30€ à Ecques Heuringhem.

SD4C-50652.2 BLARINGHEM B/WAVRANS B. Réserves de Blaringhem B non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : BLARINGHEM B 1 – WAVRANS B 0. Amende 30€ à Blaringhem.

SD4C-50653.2 QUIESTEDE B/REnescure. Réserves de Renescure non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : QUIESTEDE B 3 – RENESCURE 0. Amende 30€ à Renescure.

SD4D-50698.2 BEURAINVILLE B/CAMIERS B. 1^{er} forfait de Camiers B. Homologué : BEURAINVILLE B 3 – CAMIERS B 0 par forfait. Amende 125€ à Camiers.

SD4E-50741.2 CONTEVILLE WIERRE B/ISQUES. 2^{ème} forfait de Conteville Wierre B. Homologué : CONTEVILLE WIERRE B 0 – ISQUES 3 par forfait. Amende 148€ à Conteville Wierre.

SD4F-50790.2 RINXENT B/CAMPAGNE LES GUINES B. Participation à la rencontre d'un joueur de Rinxent suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 11/06/2019. Homologué : RINXENT B 0 – CAMPAGNE LES GUINES B 3 par pénalité. Amende 100€ à Rinxent.

SD5B-50878.2 Homologué : ESQUERDES 2 – WATTEN B 9.

SD5B-50880.2 WIZERNES/LONGUENESSE JS D. Réserves de Wizernes sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de Longuenesse JS D pour le motif suivant : les joueurs de Longuenesse JS D sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la FdM du 19/05/19 en SD4B Longuenesse C/Eperlecques C, les joueurs BARROIS Thomas licence 2544026761 et FOFANA Aboubacar licence 9602582416 sont dans ce cas. Homologué : WIZERNES 4 – LONGUENESSE JS D 0 par pénalité. Droits remboursés à Wizernes. Amende 30€ à Longuenesse JS.

SD5F-51058.2 LE PORTEL GPF/WIMEREUX AS C. 1^{er} forfait de Wimereux C (mail du club). Homologué : LE PORTEL GPF 3 – WIMEREUX C 0 par forfait. Amende minorée 115€ à Wimereux.

SD5G-51104.2 BONNINGUES LES CALAIS/ELINGHEN. 1^{er} forfait de Bonningues les Calais. Homologué : BONNINGUES LES CALAIS 0 – ELINGHEN 3 par forfait. Amende 125€ à Bonningues les Calais.

SD6B-51191.2 VIEILLE EGLISE B/BREMES. Réserves de Brêmes non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : VIEILLE EGLISE B 5 – BREMES 3. Amende 30€ à Brêmes.

SD6C-51237.2 ARQUES ES D/WAVRANS C. 1^{er} forfait de Arques D. Homologué : ARQUES D 0 – WAVRANS C 3 par forfait. Amende 122€ à Arques ES.

SD6E-51328.2 LOISON B/LE PARCQ. 1^{er} forfait de Le Parcq. Homologué : LOISON B 3 – LE PARCQ 0 par forfait. Amende 122€ à Le Parcq.

SD6E-51329.2 AUCHY LES HESDIN B/VALLEE BRAS DE BROSNE. 1^{er} forfait de Vallée Bras de Brosne. Homologué : AUCHY LES HESDIN B 3 – VALLEE BRAS DE BROSNE 0 par forfait. Amende 122€ à Vallée Bras de Brosne.

SD6F-51373.2 NEUFCHATEL C/GOUY ST ANDRE B. 1^{er} forfait de Gouy St André B (mail du club). Homologué : NEUFCHATEL C 3 – GOUY ST ANDRE B 0 par forfait. Amende minorée 112€ à Gouy St André.

SD6H-51463.2 ALQUINES B/DESVRES D. 1^{er} forfait de Desvres D (mail du club). Homologué : ALQUINES B 3 – DESVRES D 0 par forfait. Amende minorée 112€ à Desvres.

SD7A-51506.2 CALAIS SO C/LICQUES C. 3^{ème} forfait de Licques C ce qui entraîne son forfait général. Homologué : CALAIS SO C 3 – LICQUES C 0 par forfait. Amende 150€ à Licques.

SD7B-51551.2 ST OMER ESSOR F/AUDRUICQ D. 3^{ème} forfait de Saint Omer ESSOR F ce qui entraîne son forfait général. Homologué : ST OMER ESSOR F 0 – AUDRUICQ D 3 par forfait. Amende 150€ à St Omer ESSOR.

SD7C-51597.2 HELFAUT C/ESQUERDES B. 2^{ème} forfait de Esquerdes B (mail du club). Homologué : HELFAUT C 3 – ESQUERDES B 0 par forfait. Amende minorée 125€ à Esquerdes.

SD7E-51688.2 BERCK GENTY B/CONCHIL C. 2^{ème} forfait de Conchil C. Homologué : BERCK GENTY B 3 – CONCHIL C 0 par forfait. Amende 135€ à Conchil.

SD7G-51778.2 CAMIERS C/LA CAPELLE B. 3^{ème} forfait de Camiers C suite au forfait de son équipe B en SD4D ce qui entraîne son forfait général. Homologué : CAMIERS C 0 – LA CAPELLE B 3 par forfait. Amende 150€ à Camiers.

U19D1A-52211.2 OUTREAU AS/EQUIHEN. En attente de la Commission de Discipline.

U19D1A-52212.2 CALAIS HAUTS DE France/AUDRUICQ. 2^{ème} forfait de Calais Hauts de France. Homologué : CALAIS HAUTS DE France 0 – AUDRUICQ 3 par forfait. Amende 123€ à Calais Hauts de France.

U19D2A-52301.2 WATTEN/RECQUES SUR HEM. 2^{ème} forfait de Recques sur Hem. Homologué : WATTEN 3 – RECQUES SUR HEM 0 par forfait. Amende 117€ à Recques sur Hem.

U19D2B-52350.2 RINXENT/LE PORTEL AP. 2^{ème} forfait de Le Portel AP. Homologué : RINXENT 3 – LE PORTEL AP 0 par forfait. Amende 123€ à Le Portel AP.

U17D1B-52440.2 NEUFCHATEL/LONGUENESSE JS. Match arrêté à la 45^{ème} minute de jeu pour insuffisance de joueurs à Longuenesse JS . Homologué : NEUFCHATEL 4 – LONGUENESSE JS 0 par pénalité. Amende 160€ à Longuenesse JS.

U17D2B-53465.2 BLARINGHEM/CREQUY PLANQUETTE. 2^{ème} forfait de Créquy Planquette. Homologué : BLARINGHEM 3 – CREQUY PLANQUETTE 0 par forfait. Amende minorée 117€ à Créquy Planquette.

U16D2A-52684.2 TATINGHEM/WATTEN. Non utilisation de la FMI suite à un problème de code pour Watten. Homologué : TATINGHEM 5 – WATTEN 0 par pénalité. Amende 80€ à Watten.

U15D2B-52892.2 WIMEREUX/OUTREAU AS B. Inscription sur la FMI d'un joueur de Wimereux suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 11/06/2019. Homologué : WIMEREUX 0 – OUTREAU AS B 3 par pénalité. Amende 100€ à Wimereux.

U15D3B-52995.2 FAUQUEMBERGUES ENQUIN/FILLIVRES VIEIL HESDIN. 1^{er} forfait de Fillièvres Vieil Hesdin. Homologué : FAUQUEMBERGUES ENQUIN 3 - FILLIVRES VIEIL HESDIN 0 par forfait. Amende minorée 108€ à Fillièvres Vieil Hesdin.

U15à8D4A-53088.2 CALAIS SO/GUINES MARAIS. 2^{ème} forfait de Guines Marais. Homologué : CALAIS SO 3 – GUINES MARAIS 0 par forfait. Amende 123€ à Guines Marais.

U13 Nord D2B-56577.2 COQUELLES B/MARCK C. 1^{er} forfait de Coquelles B. Homologué : COQUELLES B 0 – MARCK C 3 par forfait. Amende 112€ à Coquelles.

U13 Nord D2D-56648.1 Homologué : CALAIS BALZAC 1 - GUINES ES 10.

U13 Est D4E-56791.1 BLENDÉCQUES B/ARQUES ES B. 1^{er} forfait de Arques ES B. Homologué : BLENDÉCQUES B 3 – ARQUES ES B 0 par forfait. Amende 112€ à Arques ES.

U13 Est D4F-56818.1 BLARINGHEM C/EPERLECQUES B. 1^{er} forfait de Blaringhem C. Homologué : BLARINGHEM C 0 – EPERLECQUES B 3 par forfait. Amende 112€ à Blaringhem.

U13 Est D4F-56822.1 ENQUIN LES MINES B/NORTKERQUE C. 1^{er} forfait de Nortkerque C. Homologué : ENQUIN LES MINES C 3 – NORTKERQUE C 0 par forfait. Amende 112€ à Nortkerque.

U13 Ouest D4E-56973.1 DESVRES B/LE PORTEL US. 1^{er} forfait de Le Portel US. Homologué : DESVRES B 3 – LE PORTEL US 0 par forfait. Amende 112€ à Le Portel US.

U13 Sud D2A-56981.2 BERCK AS/BOULOGNE USCO B. 2^{ème} forfait de Boulogne USCO B. Homologué : BERCK AS 3 – BOULOGNE USCO B 0 par forfait. Amende 115€ à Boulogne USCO.

U13 Sud D3C-57044.2 BERCK AS C/LE TOUQUET C. 4^{ème} forfait de Le Touquet C ce qui entraîne son forfait général. Homologué : BERCK AS C 3 – LE TOUQUET C 0 par forfait. Amende 120€ à Le Touquet.

U13 Sud D4E-57037.1 CONDETTE B/CREQUY PLANQUETTE. 2^{ème} forfait de Créquy Planquette. Homologué : CONDETTE B 3 – CREQUY PLANQUETTE 0 par forfait. Amende minorée 109€ à Créquy Planquette.

U11 Nord D2C-57221.2 AUDRUICQ/COULOGNE. 1^{er} forfait de Audruicq. Homologué : AUDRUICQ 0 – COULOGNE 3 par forfait. Amende 112€ à Audruicq.

U11 Est D1A-57261.1 COQUELLES/ARDRES. 2^{ème} forfait de Ardres. Homologué : COQUELLES 3 – ARDRES 0 par forfait. Amende 115€ à Ardres.

U11 Sud D3D-57663.1 GROUP.LOISON AUCHY/ETAPLES HV. 1^{er} forfait de Etaples HV. Homologué : GROUP.LOISON AUCHY 3 – ETAPLES HV 0 par forfait. Amende minorée 106€ à Etaples HV.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion le 12/06/2019 à 15H00.

Le Président : C. FOURNIER

Le Secrétaire : F. PORET